



Acte complémentaire reprenant les conditions particulières au circuit restreint du produit Vaprox 59 Hydrogen Peroxide Sterilant, n° 3515B

L'acte actuel est complété avec le paragraphe suivant:

Conditions particulières au circuit restreint :

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

Stockage et transport :

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

Conditions d'usage :

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Masque de protection complet	Travaillez dans des zones bien ventilées ou utilisez une protection respiratoire appropriée. Le masque respiratoire dépend de la concentration de peroxyde d'hydrogène	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
mains	Gants	/	EN 374-1:2003
corps	Tablier	bottes en caoutchouc	EN 13034:2005+A1:2009

Les autres termes de l'acte actuel restent inchangés.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

23/01/2017 16:21:18